



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 149 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • MAI 2022

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

USAGE DES PHYTOS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Après les données françaises présentées dans la lettre du mois dernier, ce sont des chiffres au niveau européen qui viennent d'être publiés par l'office européen de la statistique (Eurostat). Les données portent sur les années 2011 et 2020. Elles ne sont donc pas lissées sur une période pluriannuelle comme en France, et sont donc à relativiser selon le contexte sanitaire de 2020 de chaque pays. Elles sont issues de 16 Etats membres seulement, mais qui représentent les 2/3 du marché. Il n'y a pas d'informations notamment pour l'Espagne, la Grèce et la Pologne.

On enregistre une baisse de 7 % du tonnage de substances actives vendues en 2020 (233 509 tonnes) par rapport à 2011 (251 868 tonnes). Cette moyenne masque de fortes disparités. De très fortes baisses ont été notées en République tchèque (- 38 %), au Portugal, au Danemark, en Roumanie, en Belgique, en Irlande et en Italie (autour de - 20 %). On a des variations plus limitées (entre + ou - 10 %) pour les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Par contre, l'Autriche (+ 61 %) et la Lettonie (+ 77 %) ont déclaré des tonnages nettement plus élevés.

A noter que la structuration du marché européen par types de substances est un peu différente du marché français :

- 43 % pour les fongicides et bactéricides (40 % en France)
- 35 % pour les herbicides (44% en France),
- 14 % pour les insecticides et acaricides (9% en France).

Sur le site de la Commission européenne, sont disponibles l'ensemble des plans nationaux de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

[Lien vers le site internet des plans d'action nationaux](#)

SOLUTIONS ALTERNATIVES EN ARBORICULTURE

Le projet européen « Friendly Fruit », conduit de 2018 à 2020 par l'INRAE et ses partenaires, a permis de tester plusieurs pratiques culturales en production de pommes puis d'en mesurer les impacts agronomiques, économiques et environnementaux. Les essais ont été réalisés sur plusieurs sites de France, Italie, Pays-Bas, Espagne et Maroc sur différentes thématiques : gestion des bioagresseurs, qualité des sols, biodiversité, efficacité de l'usage de l'eau ou encore atténuation des effets du changement climatique.

Parmi les travaux menés, une expérimentation de spécialités de biocontrôle contre la tavelure a été conduite sur le site expérimental du CTIFL de la Morinière, en Indre-et-Loire, avec des résultats plus ou moins pertinents.

Un autre essai mené sur le site INRAE de Gotheron, dans la Drôme, a porté sur deux typologies de couverture des sols : un couvert de graminées en plein, et un mélange de graminées-légumineuses installé dans l'inter-rang et restitué sous forme de mulch dans le rang. Ces deux modalités avaient pour objectif de réduire l'utilisation d'herbicides, d'optimiser l'organisation du travail, de limiter les interventions mécaniques sur le rang (couvert en plein), ainsi que d'améliorer la fertilité des sols (couvert mixte).



Couvert végétal en verger
(photo CA 82)

Un autre volet du projet « Friendly Fruit » a porté sur la production de fraises, au travers de l'évaluation de dix pratiques culturales : test de produits de biocontrôle et réduction des usages de produits phytosanitaires, fertilisation, gestion de sols et de l'eau, choix des cultivars et utilisation de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité, etc.

[Pour en savoir plus sur le projet](#)

RÉUNION DE PRÉSENTATION DES APPELS À PROJETS ECOPHYTO ET GIEE

La DRIAIF a organisé une visioconférence, le 10 mai dernier, à l'attention des structures intéressées par l'appel à projets : «Collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique». Le support de la présentation et les informations relatives à cet appel à projet sont disponibles sur le site internet de la DRIAIF, au lien suivant :

<https://driaif.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-regional-2022>

Cet appel à projets repose sur deux sources de financement :

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) : 200 000 euros pour les projets de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- l'État (fonds CASDAR) : 50 000 euros pour les autres actions.

Les différents volets de l'appel à projets ont été présentés :

Volet « Émergence de collectifs GIEE ou Ecophyto 30 000 » : pour financer l'accompagnement à la structuration d'un groupe et d'un projet (animation), sur une période d'un an maximum en vue de constituer soit un GIEE, soit un groupe Ecophyto 30 000. Il faut au moins 5 exploitants dans le groupe.

- **Volet « Ecophyto 30 000 »** : pour le financement sur une durée de 3 ans d'un collectif d'agriculteurs (au moins 8) engagés dans une démarche de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, avec un objectif quantitatif défini (basé sur des indicateurs comme l'IFT). Le taux maximum de subvention de l'AESN est de 70%. Un bilan annuel de suivi et la réalisation d'une plaquette de communication à l'issue du projet sont exigés.

- **Volet « Reconnaissance GIEE »** : pour la reconnaissance juridique et administrative d'un collectif d'agriculteurs (au moins 8) en tant que GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental), c'est-à-dire engagés dans une démarche agro-écologique avec un projet local et pluri-annuel, en lien avec la production agricole : changements de pratiques, approche système forte, triple performance économique, environnementale et sociale. Il est demandé un caractère innovant et pionnier qui pourrait être démultiplié. La reconnaissance nécessite d'avoir un diagnostic agro-écologique par exploitation.

- **Volet « Animation GIEE »** : pour financer les actions d'un collectif d'agriculteurs reconnu GIEE sur une durée de 3 ans (dont l'animation du collectif et la capitalisation des résultats). Le projet doit témoigner d'une ambition agro-écologique et d'une cohérence avec le territoire (par exemple sur une aire d'alimentation de captage). Le financement est de 30 à 50 000 euros par an, avec un taux de subvention de 80% maximum. Un bilan de suivi est à faire tous les ans. Remarque : si l'objectif du collectif est la réduction des produits phytopharmaceutiques, il est recommandé de candidater sur le volet Groupe Ecophyto 30 000 car l'enveloppe est moins limitée.

A noter que l'animation de ces groupes, n'est pas compatible avec la fonction de distributeur de produits phytopharmaceutiques.

Pour les volets Ecophyto 30 000 et GIEE, les collectifs ont l'obligation de capitaliser les acquis de l'expérience par des livrables de communication à mettre en ligne à la fin des 3 ans sur le site :

<https://collectifs-agroecologie.fr>.

L'appel à projet a été lancé le 8 avril et sera clôturé le 8 juin. Pour les dossiers sélectionnés, une présentation du projet sera effectuée courant juillet devant le comité des financeurs : DRIAAF (Service Régional de l'Alimentation et Service Régional de l'Économie Agricole) – DRIEAT – AESN – Conseil Régional – Agence Régionale de Santé. Les dossiers retenus passeront en commission des aides durant l'automne.

La Chambre d'agriculture de région Ile-de-France a présenté le volet accompagnement et capitalisation des résultats des groupes, dont elle s'est vu confier la charge, avec 3 principes :

- faciliter l'animation, en favorisant les liens entre les groupes existants,
- formaliser l'appui technique, en s'assurant que les résultats produits sont diffusables, accessibles,
- communiquer, en créant des outils de communication.

Une boîte à outils Ecophyto 30 000 est en cours de construction, s'inspirant des groupes de fermes DEPHY : fiche présentation du groupe, fiche trajectoire (évolution des pratiques), fiche pratique remarquable (détail d'une pratique agricole).

Un colloque régional DEPHY fermes Grandes Cultures et Polyculture-Elevage (GCPE) aura lieu à la rentrée 2022 pour présenter une synthèse des résultats technico-économiques des groupes DEPHY Ile-de-France et Centre Val-de-Loire.

Actualité réglementaire

HOMOLOGATIONS – RETRAITS - DEROGATIONS

L'acaricide bifenazate a été ré-approuvé au niveau européen mais avec uniquement un usage sur des cultures non comestibles (l'évaluation du risque consommateur est non achevée) et sous serres permanentes (en raison d'un risque oiseaux et abeilles). Les AMM seront révisées en conséquence. D'autres substances n'ont pas été ré-approuvées, mais elles n'avaient déjà pas ou plus d'usages en France : 1,3 dichloropropène, chloropicrine, isopyrazam.

Enfin, d'autres substances ont vu la date échéance de leur révision repoussée de 2022 à 2023. Parmi les plus courantes figurent :

- les herbicides : aclonifen, beflubutamid, metamitron, metazachlore, metribuzine, phenmédiophane, S-metolachlor, sulcotrione,
- les fongicides : boscalid, cymoxanil, dimétomorphe, fluoxastrobine, prothioconazole, tebuconazole,
- le régulateur : ethephon.

Le tableau ci-dessous liste les dernières dérogations 120 jours accordées. A ajouter en dernière minute, le MOVENTO (spirotetramat) contre les pucerons de la pomme de terre jusqu'au 22/09/2022.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du PPP	Numéro d'AMM	Substance active	Echéance
Lentille	Désherbage	NIRVANSAS	2090016	Imazamox 16,7 g/L Pendiméthaline 250 g/L	01/09/2022
Betterave	Pucerons	Movento	2180672	Spirotetramate 100 gr/litre	02/09/2022
kiwi, noisetier	punaises et tigres, balanin	decis protect	2010023	Deltaméthrine : 15 g/L	01/09/2022
Divers légumes	insectes	BENEVIA	2169999	100g/L de Cyantraniliprole	01/09/2022
Basilic	Maladies fongiques	APRON XL	2000122	Métalaxyl-M	01/09/2022

LISTES OFFICIELLES

Produits de biocontrôle (mise à jour mai 2022)

Liste des produits ayant une ZNT incompressible de 20 mètres (mise à jour janvier 2022)

Moyens permettant de diminuer la dérive des produits (mise à jour mai 2021)

CHENILLES PROCESSIONNAIRES



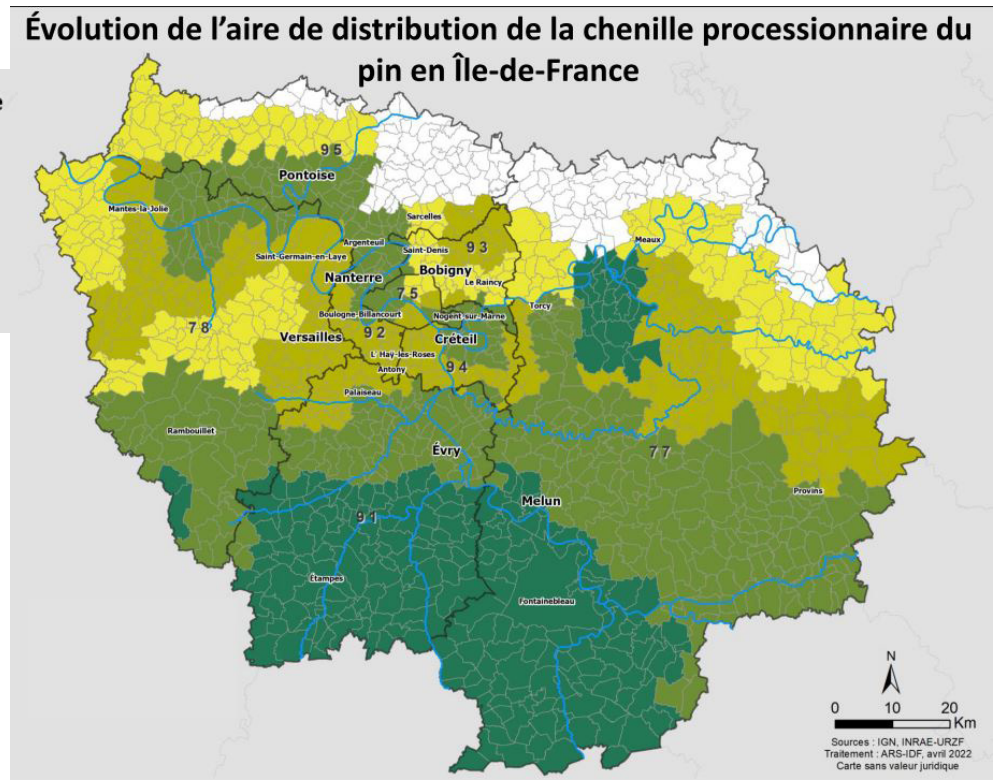
Un décret du ministère chargé de la santé en date du 25 avril 2022 (JO du 27/04/2022) ajoute à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*). Trois espèces d'ambrosies figuraient déjà dans cette liste.

Ces chenilles produisent des poils urticants qui, par contact direct cutané ou par inhalation, peuvent entraîner des réactions urticariennes ou allergiques chez l'homme, et également des problèmes graves pour des animaux de compagnie. Ces deux espèces sont largement présentes sur le territoire régional, avec notamment une extension très forte de la processionnaire du pin depuis 15 ans (voir carte).

Évolution de l'aire de distribution de la chenille processionnaire du pin en Île-de-France

État des lieux de la colonisation de la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

- Hiver 2020-2021
- Hiver 2015-2016
- Hiver 2010-2011
- Hiver 2005-2006



Cet ajout permettra la prise de mesures de gestion des populations de chenilles processionnaires par arrêté préfectoral et permettra ainsi la création de mesures de lutte cohérentes entre les territoires en fonction du taux d'infestation.

CERTIPHYTO

Le tableau ci-dessous rappelle la catégorie de Certiphyto nécessaire selon le type de produits utilisés et l'activité professionnelle.

Quel Certiphyto en fonction des produits et de l'activité exercée ?				
type de produit / type d'activité	Utilisable en agriculture biologique	Liste officielle Biocontrôle	Conventionnel	Substances de base
Exploitant agricole, golf et hippodrome	Décideur en entreprise non soumise à agrément Opérateur			 Aucun certiphyto
Prestataire de travaux agricoles	Décideur en entreprise soumise à agrément (*) Opérateur			
Prestataire espace vert	Décideur en entreprise soumise à agrément (*) Opérateur		 Interdiction d'usage (Loi Labbé)	
Mairie et collectivité	Décideur en entreprise non soumise à agrément Opérateur			
Distributeur grand public (PPP mention EAJ/ amateur)	Mise en vente, vente des produits phytos Conseil à l'utilisation des produits phytos			
Distributeur professionnel	Mise en vente, vente des produits phytos Conseil à l'utilisation des produits phytos			
Conseiller	Conseil à l'utilisation des produits phytos			

(*) exemption d'agrément si le prestataire n'utilise que des produits de la liste officielle biocontrôle.

PROJET ADVENTURH

Le projet Adventurh (Gestion des adventices et transition vers une utilisation réduite des herbicides) est un projet de R&D multipartenarial en Hauts-de-France porté par Agro-Transfert et lancé en 2021. Sa finalité est d'aider les agriculteurs des Hauts-de-France à maîtriser la flore adventice et ce avec plus de moyens alternatifs à la chimie. Il regroupe les chambres d'agriculture, des coopératives/négoces (Cérèsia, UNEAL, Groupe Carré), la FREDON HDF, l'APEF et JUNIA ISA pour l'enseignement supérieur agricole, ainsi que l'INRAE pour son expertise scientifique.

Des suivis de développement d'adventices (vulpin, ray-grass, mercuriale, renouée lise-ron) ont été réalisés en 2021 sur des parcelles d'orge de printemps, betterave, blé, colza, et seront poursuivis. Les données collectées cherchent à répondre à des questions telles que : les adventices se développent-elles à une vitesse différente selon la culture ? Faut-il s'inquiéter que l'adventice réalise son cycle (production de nouvelles graines) dans des cultures habituellement moins propices à son développement (exemple : vulpin dans une betterave) ?

Des stratégies de maîtrise des adventices ont été expérimentées :

- **le semis à la volée de colza associé ou non à un couvert** : les premiers résultats confirment des éléments préalablement acquis dans d'autres contextes. L'implantation précoce d'une culture associée à un couvert ne peut concurrencer les adventices que si celles-ci ne sont pas déjà développées dans la culture précédente.

- **les faux-semis** : l'objectif est d'optimiser l'efficacité des passages via des règles de décision définies par un modèle : comment éviter les faux-semis contre-productifs ? quelles conditions pour faire lever ou détruire au mieux les adventices... ? Les expérimentations 2021 ont montré que le faux-semis provoque un maximum de levées s'il est suivi de fortes précipitations. En conditions humides, telles qu'à l'été/automne dernier, plus il y a de passages et plus il y a de levées de graminées.

Pour mieux évaluer l'état de salissement et en particulier le stock semencier des parcelles, des mises en germinations sous conditions contrôlées de prélèvements de terre sur 9 parcelles ont été réalisées et comparées aux levées d'adventices sur les parcelles. Une flore typique des systèmes de cultures a été ciblée et répertoriée. Les premières observations vont permettre d'affiner les protocoles de diagnostic.

Le dernier axe de travail est l'appui au conseil agricole et les solutions pour une appropriation des leviers agronomiques. L'année 2021 a été consacrée à une sensibilisation des conseillers et techniciens des structures partenaires sur la thématique.

[pour en savoir plus](#)

MILDIU DU TOURNESOL

La note annuelle Terres Inovia – GEVES – INRAE sur le mildiou du tournesol est parue. Elle présente les derniers résultats du réseau national de surveillance, et rappelle le contexte réglementaire et les recommandations permettant de gérer durablement le risque mildiou à la parcelle.

Le temps froid du printemps 2021 a freiné le développement de la maladie. Seules 9 % des parcelles visitées



Mildiou du tournesol (photo DRIAAF-SRAL)

ont montré du mildiou, proportion en très nette baisse par rapport à l'année précédente (19 %). Les cas d'attaques graves sont restés très rares.

L'analyse des races confirme l'existence d'isolats de type 714 capables d'attaquer des variétés de profil RM9 et des cas de contournements (qui ne concernent pas de nouvelles variétés depuis 2020) qui proviennent du Sud-Ouest et du Cher. La race 334, jusqu'ici cantonnée au Poitou-Charentes, confirme son installation dans le Sud-Ouest.

[Voir la note mildiou](#)

LA SHARKA

La sharka est une maladie des arbres fruitiers à noyau du genre *Prunus* (pêcher, prunier, abricotier) provoquée par le *Plum pox virus*. C'est la virose la plus grave en arboriculture de par son impact économique. La transmission se fait :

- par différentes espèces de pucerons (notamment *Myzus persicae*, le puceron vert du pêcher). Si l'acquisition et la transmission du virus par le puceron sont rapides, l'incubation dans le végétal peut être très lente (plusieurs mois) et l'apparition des symptômes décalée bien après. Cela rend la sharka très épidémique et son contrôle difficile car les pucerons peuvent contaminer des vergers dans un rayon de quelques km à partir d'un arbre atteint.

- ou par du matériel végétal contaminé (variété et porte greffe).

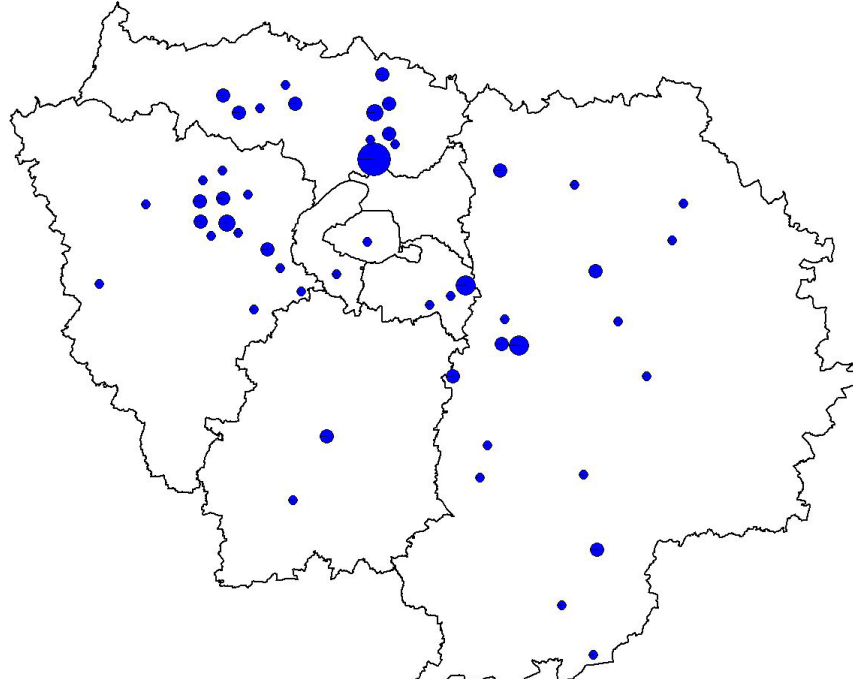
Il n'y a pas de moyens de lutte directs. Il faut donc détecter précocement les symptômes et arracher les arbres contaminés. Les symptômes sont des éclaircissements visibles le long des nervures secondaires ou tertiaires des feuilles, avec présence de taches ou d'anneaux chlorotiques. Sur les fruits, on a des décolorations et déformations en forme de taches ou d'anneaux visibles sur la peau, avec un brunissement à l'intérieur.

Elle est originaire d'Europe de l'est, puis s'est développée dans les pays méditerranéens. En France, elle s'est fortement installée depuis les années 1980 dans les régions du sud de la France (Corse, PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes). Des cas ont également été détectés en Aquitaine, Lorraine et Alsace. En Île-de-France, les inspections conduites depuis 2009 en vergers (carte ci-dessous) n'ont pas mis en évidence de suspicions.



Symptôme de sharka (source OEPP)

Carte des inspections 2009-2021



La sharka n'est plus un organisme de quarantaine au sein de l'Union européenne, elle a un statut d'organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ). Cela signifie qu'elle n'est réglementée que pour la production de plants de *Prunus* pour lesquels une absence totale de sharka est nécessaire pour la circulation des plants. La sharka est également réglementée au niveau national par un arrêté de lutte du 9 juillet 2021.

DROSOPHILA SUZUKII

Pour lutter contre la mouche *Drosophila suzukii*, différents travaux sont menés par l'INRAE et le CTIFL dans le cadre du projet Ds2. Quelques résultats intéressants sont notés parmi les pistes explorées.

Intérêt de parasitoïdes exotiques : *Ganaspis cf. brasiliensis* espèce originaire du Japon et de Corée du Sud, qui avait été identifiée lors de la collecte de parasitoïdes contre *Drosophila suzukii* entre 2015 et 2017, semble être la plus prometteuse en tant qu'agent de lutte biologique. Les travaux préliminaires conduits par l'INRAE Sophia Antipolis ont permis de sélectionner deux souches (dénommées GS6 et GT) pour leur grande spécificité d'hôte et leur taux de parasitisme élevé, supérieur à 40 %.

Intérêt de filets périphériques en verger : des filets anti-insectes, comme le Alt'Droso avec des mailles de 1.4 mm x 0.83 mm, assure une protection. Cette technique présente néanmoins des contraintes : coût, main d'œuvre, hauteur des arbres, etc.

Utilisation de plantes pièges sous-serre de fraise hors-sol : l'installation de plants de pyracantha entre les rangs a montré une baisse de 40 % de dégâts. En effet, « le pyracantha attire les mouches qui pondent leurs œufs dans les fruits, mais les larves avortent » précise le CTIFL.

<https://drosophila-suzukii.ctifl.fr/projet-ds2/>

SURVEILLANCE OFFICIELLE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES

Un groupe technique associant des agents de la direction générale de l'alimentation (bureau de la santé des végétaux et département santé des forêts), de services régionaux de l'alimentation (SRAL), et de partenaires impliqués dans la surveillance (FREDON France, INRAE) ont réalisé un flyer sur la surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés et émergents (SORE). Ce document de communication (joint à cette lettre) rappelle la nécessité de préserver la santé des plantes, notamment face aux dangers des espèces introduites, et la nécessité d'une surveillance officielle pour connaître, anticiper et protéger.

Il a pour principal objectif d'accompagner les inspecteurs SRAL et FREDON lors de leurs inspections afin d'expliquer la démarche et de sensibiliser les interlocuteurs qu'ils soient des particuliers, des collectivités ou des professionnels.

<https://agriculture.gouv.fr/preserver-la-sante-des-plantes>



PLANTES DANGER

Préserver la santé des plantes

Particuliers, professionnels
ou scientifiques,
vous êtes tous concernés !

80% de la nourriture que nous consommons
et 98% de l'oxygène que nous respirons proviennent des plantes.

Veiller à la santé des végétaux, c'est contribuer
à la **production agricole** et à la **sécurité alimentaire**,
favoriser le **développement économique**
(emplois, production, export) et **protéger l'environnement**.

La protection des plantes constitue un enjeu crucial
dont nous sommes tous acteurs.

Le danger des espèces introduites

Les espèces introduites d'origine exotique sont des micro-organismes responsables de **maladies** (champignons, bactéries, virus), des **insectes** ravageurs ou des **plantes envahissantes**. Elles représentent une menace pour la production de denrées alimentaires ou sylvicole et pour l'équilibre naturel des écosystèmes, voire pour certains végétaux patrimoniaux.

Les dommages causés par les espèces exotiques passées (comme le phylloxéra de la vigne, la graphiose de l'orme ou le mildiou de la pomme de terre), actuelles et visibles par chacun (comme la pyrale du buis) ont été ou sont extrêmement importants.

Ces émergences de maladies ou de ravageurs ont fortement augmenté avec la mondialisation des échanges (comme les mouches des fruits). Les dangers liés à l'introduction de tels organismes nuisibles sont donc bien réels (ex. *Xylella fastidiosa*, nématode du pin).

Popillia japonica
sur de la vigne.
Giovanni Bosio,
service de la
protection des
végétaux du
Piémont, Italie



La menace liée aux espèces exotiques n'est pas une fatalité. Les étapes qui aboutissent à une invasion sont connues et il est possible d'éviter leur introduction et leur propagation grâce des stratégies de surveillance adaptées à chaque filière.

Buis attaqués
par la pyrale.
F. Suffert et
P. Tabouret,
INRAE





GettyImages

Une surveillance officielle pour connaître, anticiper et protéger

Connaître : la connaissance de l'état sanitaire des végétaux sur le territoire permet d'**attester de l'absence** de la plupart des organismes nuisibles réglementés.

La **recherche scientifique** accompagne la surveillance pour développer des outils de détection fiables et mieux comprendre les invasions biologiques.

Plante contaminée par *Xylella fastidiosa*. (OEPP)



Anticiper : certains organismes nuisibles jamais détectés en France sont identifiés comme une menace ; ils sont alors réglementés afin de **prioriser les efforts de surveillance** officielle en tenant compte de leur impact potentiel.

Une bonne anticipation conditionne l'efficacité de la surveillance : en coordination avec nos voisins européens et partenaires commerciaux, les inspecteurs peuvent **rechercher les organismes nuisibles au bon endroit** (végétaux hôtes, conditions climatiques favorables) **et au bon moment** (flux d'introduction, périodes d'observation propices).

La surveillance officielle se base sur des examens visuels, des piégeages, des prélèvements et des analyses d'échantillons. La sensibilisation des professionnels et du public permet également de recueillir des signalements de suspicions de présence de ces organismes.

Protéger : en cas de détection précoce, des mesures de lutte collective coordonnées par les autorités sanitaires de l'État (services régionaux de l'alimentation – SRAL des DRAAF) permettent d'empêcher l'installation d'un organisme nuisible dans une zone et ainsi de préserver le reste du territoire.

Comment contribuer à la surveillance sanitaire des végétaux ?

Si vous êtes un professionnel

- respectez la réglementation en vigueur qui protège l'agriculture et l'environnement ;
- utilisez les plants et les semences certifiés et vérifiez qu'ils bénéficient d'un passeport phytosanitaire ;
- surveillez régulièrement vos végétaux ;
- signalez la présence d'organismes ou symptômes suspects ;
- isolez les végétaux suspects.

Si vous êtes un particulier

Limitez le risque d'introduction :

- en ne transportant pas de végétaux ou produits végétaux dans vos bagages depuis l'étranger ;
- en cas d'achat de végétaux provenant de l'étranger, vérifiez systématiquement leur état sanitaire à la réception.

Facilitez la surveillance :

- en collaborant avec les inspecteurs des DRAAF et des FREDON (organismes à vocation sanitaire).
- en facilitant l'accès aux locaux professionnels, parcelles, jardins, terrains, etc. pour l'inspection des végétaux.



Mortalité du pin due au nématode du pin au Portugal. M. Goudet, département santé des forêts, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



Xylotrechus chinensis ou longicorne tigre. (OEPP)

Dans tous les cas

Contactez la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de votre région pour toute question ou suspicion.



agriculture.gouv.fr

DRIA AF-SRAL Ile-de-France
pôle phytosanitaire
01 41 73 48 00
sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr